



PASSE SANITAIRE –  
CIRCULAIRE  
PRÉFECTORALE DU 13  
AOÛT

Le passe sanitaire concerne toutes les personnes majeures et sera applicable aux enfants de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.

Depuis le lundi 9 août, le seuil de 50 visiteurs n'est plus pris en compte. Aussi, dès le premier participant (à savoir exposant, organisateur, vendeur, public, spectateur, passager...), le passe sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux, services, établissements et événements qui sont dédiés aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives. Vous trouverez la liste des sites concernés en annexe.

L'obligation de détention du passe sanitaire s'applique aux salariés et agents des établissements, des transports ou des manifestations concernés à partir du 30 août.

**Les manifestations organisées sur la voie publique ou dans des espaces en plein air doivent être soumises au passe sanitaire autant que possible.**

**Les organisateurs doivent privilégier la mise en place de périmètres identifiés afin de généraliser le recours au passe sanitaire.**

**C'est seulement dans les cas où la définition de périmètres n'est pas possible que la mise en place du passe sanitaire pourra être dispensée.**

Dans le cadre des manifestations, rassemblements et établissements soumis à cette réglementation, le contrôle sera effectué par des personnes habilitées, désignées par l'organisateur qui devra mettre en place un registre comportant les noms, dates et heures de contrôle.

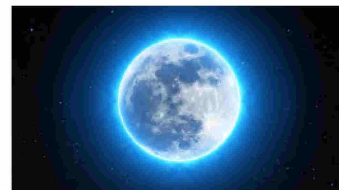
- Établissements culturels et de loisirs
  - Salles de spectacles, salles à usage multiple, salles des fêtes
  - Cinémas
  - Chapiteaux
  - Musées

- Bibliothèques (sauf universitaires)
- Salles de jeux
- Salles de danse
- Stade, établissements sportifs couverts, piscines
- Zoo
- Camping et villages vacances
- Parcs d'attractions
- Services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (sauf pour l'accès aux urgences et pour les visites hors mineurs)
- Événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs (organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public)
  - Salles de sport
  - Festival
  - Fêtes de village
  - etc.
- Salles de conférence (sauf activités à caractère professionnel si moins de 50 personnes)
  - Salon
  - Foires
  - Expositions
- Lieux de culte : uniquement pour les événements à caractère culturel tels les concerts ou les conférences
- Cafés, terrasses, restaurants (sauf restaurants routiers définis par arrêté préfectoral et restaurants collectifs)
- Trains, cars, avions (déplacements interrégionaux)
- Les navires et bateaux (croisières, tourisme)
- Les compétitions et manifestations sportives soumises à déclaration ou autorisation
- Les fêtes foraines de plus de 30 stands ou attractions



## LA NUIT DES ÉTOILES ANNULÉE

Nous vous informons que **La Nuit des Étoiles** initialement prévue le Samedi 18 septembre 2021 est annulée et sera reportée à une date ultérieure, les mesures gouvernementales actuelles ne nous permettant pas d'organiser cet évènement dans les meilleures conditions.



## REDYNAMISONS LA VIE À TERRES DE BORD !!!

Créer du lien social, se retrouver et faire revivre la commune : Rien de tel qu'un café multiservices !

Nous remercions les habitants ayant déjà répondu, mais pour les autres, l'étude est toujours en cours, nous comptons sur vous pour répondre à l'enquête !

Soit grâce au questionnaire papier distribué dans le dernier bulletin et encore disponible en mairie ou bien via le lien :

**<http://link.infini.fr/tdb-questionnaire-cafe>**

Plus nous serons nombreux à répondre, plus il y aura de chances que notre café prenne vie !

## WORLD CLEANUP DAY

Nous vous rappelons que l'opération de nettoyage World CleanUp Day aura lieu :

**le samedi 18 septembre 2021 dès 9h30**

Afin d'y participer, il est impératif de vous inscrire via :

**<https://link.infini.fr/tdb-wcd-1>**

Vous recevrez alors le programme complet de cette matinée. Le passe sanitaire ne vous sera pas demandé, toutefois, le port du masque y sera obligatoire.



## JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE 2021

Découvrez l'église Notre Dame de Montaure  
Un patrimoine exceptionnel...

Située près d'une source aux vertus réputées thérapeutiques, cette église romane construite au XIe s possède un chevet et une crypte du XIIIe s, ainsi qu'un porche datant du XVIIIe s. A noter la croix monumentale du XVe s protégée au titre des monuments historiques. Deux puits anciens se trouvent à proximité.

## Samedi 18 septembre 2021 à 10h00 **annulée**

• La visite-conférence de l'église Notre-Dame de Montaure par Nicolas Wazylyszyn, membre associé du CRAHAM-CNRS université de Caen, et adjoint de l'Architecte des Bâtiments de France est annulée

## Dimanche 19 septembre 2021 de 14h00 à 18h00

- Visite libre de l'église Notre-Dame de Montaure et de ses trésors
  - Visite libre de l'église de Tostes
- Informations (Mairie) : 02 32 50 63 19

## ÉTUDES DU PROJET DE PARC ÉOLIEN

Les études du projet de parc éolien de Mandeville, Terres de Bord, Surtauville et Vraiville démarreront prochainement.

Vous avez été destinataires d'une lettre d'information à ce sujet.

Plusieurs permanences d'informations et d'échanges à destination de la population sont ouvertes :

Samedi 2 octobre 2021	Mardi 5 octobre 2021	Lundi 11 octobre 2021	Mardi 12 octobre 2021
De 9h30 à 13h	De 13h30 à 20h30	De 13h30 à 20h30	De 13h30 à 20h30
Mairie de Terres de Bord	Mairie de Surtauville	Mairie de Mandeville	Mairie de Vraiville



Mandeville

